

# Directive relative à la gestion de la communauté EPFL Alumni

LEX 1.1.13

du 4 janvier 2023 état au 9 septembre 2025

*La Direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne,  
vu la Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF), en particulier ses  
art. 2 al. 1 let. c à e, 2 al. 3, et 36b al. 2 let. d et al. 6,  
arrête :*

## Chapitre 1 Disposition générale

### Article 1 Objet

<sup>1</sup> La présente directive a pour but de définir :

- a. le cadre et la gouvernance des interactions de l'EPFL avec la communauté des alumnae et alumni ;
- b. l'organisation et le rôle du Conseil des Alumni ;
- c. l'organisation et le rôle des antennes et clubs ;
- d. l'exploitation de la plateforme de gestion de la communauté et du système d'information en matière de gestion des alumnae et alumni ;
- e. le traitement des données personnelles.

## Chapitre 2 Définition, gouvernance et missions

### Article 2 Membres

<sup>1</sup> La communauté EPFL Alumni se compose de membres alumni, membres étudiants, membres académiques, membres contributeurs, membres honoraires, de personnes invitées et de personnel administratif.

<sup>2</sup> Toute alumna ou alumnus est membre alumni et fait partie de la communauté EPFL Alumni. Une alumna ou alumnus au sens de la présente directive s'entend comme une personne ayant obtenu un diplôme ou titre officiel suivant délivré par l'EPFL (et les institutions qui l'ont précédée : EPUL, Académie de Lausanne, Université de Lausanne, Ecole Spéciale de Lausanne) : Bachelor (BSc), Master (MSc), Diplôme, Docteur.e ès Sciences (PhD), ayant réussi les deux années propédeutiques à l'EPFL (avant les accords de Bologne), ou ayant obtenu un ou plusieurs diplômes de formations continues EPFL (CAS, DAS, MAS, EMBA) équivalents ou supérieurs à 20 crédits ECTS pour les formations délivrées sur site uniquement.

<sup>3</sup> Un membre alumni peut devenir un membre contributeur en soutenant financièrement la communauté EPFL Alumni.

<sup>4</sup> Tous étudiants et étudiantes étant admis au niveau Master, PhD, MAS ou EMBA peut rejoindre la communauté en tant que membre étudiant. Le membre étudiant deviendra membre alumni dès l'obtention de son diplôme. En cas d'exmatriculation avant l'obtention de son diplôme ou d'échec, le compte étudiant sera supprimé.

<sup>5</sup> Toute personne employée ou ayant été employée à l'EPFL en tant que collaboratrice et collaborateur scientifique « postdocs »<sup>1</sup> ou en tant que professeure et professeur ordinaire, associé, assistant, assistant tenure track, titulaire, professor of practice ou maître d'enseignement et de recherche, peut rejoindre la communauté EPFL Alumni avec le statut de membre académique. Le compte utilisateur est confirmé et permanent si le membre reste plus de 2 ans à l'EPFL.

<sup>6</sup> Sur invitation de l'EPFL, les personnes suivantes peuvent rejoindre la communauté en tant que membres honoraires permanents :

<sup>1</sup> Selon liste fournie par les Ressources Humaines basée sur les échelles de salaires

- Personnalités ayant contribué de façon significative au développement et rayonnement de l'EPFL (donatrices et donateurs, présidentes et présidents, etc.)
- Dr Honoris Causa.

<sup>7</sup> Sur invitation de l'EPFL, d'autres personnes peuvent participer à des activités ponctuelles tels qu'événements, groupes, programmes de mentorat de façon temporaire et limitée.

<sup>8</sup> Le personnel administratif en charge de la gestion de la communauté EPFL Alumni ainsi que certains membres du personnel de l'EPFL pourront également rejoindre la communauté EPFL Alumni sur invitation et ceci dans le cadre de leur fonction.

<sup>9</sup> Des personnes représentant une entreprise qui utilise les services offerts par l'EPFL en matière de recrutement et visibilité auprès des Alumni, pourront rejoindre la plateforme avec un accès restreint et après validation de l'EPFL, leur permettant de gérer les services auxquels elles ou ils ont souscrit.

### **Article 3      Organes**

<sup>1</sup> Afin de développer une stratégie en ligne avec les priorités de l'EPFL et respectant l'intérêt des alumnae et alumni, la gestion des alumnae et alumni de l'EPFL est confiée à EPFL Alumni. Un organe de conseil nommé « Conseil des Alumni » est créé pour soutenir EPFL Alumni.

### **Article 4      Missions de l'EPFL**

<sup>1</sup> L'EPFL entend fournir aux alumnae et alumni des prestations en rapport avec les études, et plus particulièrement un réseau exclusif et international, ainsi qu'un lien solide et à vie avec l'EPFL. Par le maintien d'un contact permanent avec ses alumnae et alumni, l'EPFL engage les alumnae et alumni à contribuer au rayonnement institutionnel de l'EPFL, ainsi qu'au succès de ses missions d'enseignement, de recherche et d'innovation.

<sup>2</sup> Afin de mener à bien ses missions, l'EPFL effectue les tâches suivantes, sans s'y limiter :

- a. gérer la communauté des alumnae et alumni et tous les systèmes d'information relatifs;
- b. organiser des événements, des réunions et des espaces digitaux pour encourager le réseautage, le développement et le maintien de relations professionnelles, sociales et culturelles entre alumnae et alumni en Suisse et dans le monde ;
- c. contribuer au succès professionnel et personnel des alumnae et alumni ;
- d. communiquer de manière régulière aux alumnae et alumni ;
- e. organiser et/ou inviter les alumnae et alumni à prendre part à des événements ;
- f. mettre en place et soutenir la création d'antennes géographiques ou clubs thématiques gérés par des bénévoles afin d'animer la communauté en Suisse et dans le monde ;
- g. financer la gestion de la communauté EPFL Alumni en collectant des contributions des alumnae et alumni en échange de services et accès privilégiés et par la vente de services aux entreprises ;
- h. inciter les étudiantes et étudiants à s'engager dans la communauté EPFL Alumni une fois leur diplôme obtenu et favoriser leur insertion professionnelle ;
- i. engager les alumnae et alumni à être des ambassadrices et ambassadeurs et à contribuer à renforcer l'image de l'EPFL en Suisse et dans le monde ainsi qu'à contribuer à son développement stratégique ;
- j. réaliser des enquêtes et des statistiques ;
- k. conserver l'historique et les archives.

### **Article 5      Organisation et rôle du Conseil des Alumni**

<sup>1</sup> Le Conseil des Alumni a un rôle consultatif. Il est représentatif des alumnae et des alumni dans sa composition, exprime leurs besoins, défend leurs points de vue et leurs intérêts auprès de l'EPFL et fait part de son avis sur la stratégie, les budgets du département gérant la communauté EPFL Alumni ainsi que sur la nomination de sa directrice ou de son directeur.

<sup>2</sup> Sur recommandation de EPFL Alumni et du Conseil des Alumni, des alumnae et alumni peuvent être invités à faire partie du Conseil des Alumni. Elles et ils sont nommés par la Présidente ou Président de l'EPFL pour une période de 3 ans, renouvelable une fois. Sur

exception, le mandat peut être étendu en accord avec le membre et sur décision de la Présidente ou Président de l'EPFL. La Présidente ou Président de l'EPFL ainsi que la directrice ou directeur de l'EPFL Alumni et le ou la responsable hiérarchique, siégeront également au Conseil.

<sup>3</sup> Le Conseil des Alumni peut être convoqué par la Présidente ou Président de l'EPFL ou par un membre du Conseil afin de lui demander son avis sur toute question concernant la gestion de la communauté EPFL Alumni ou l'implication des alumnae et alumni en lien avec l'EPFL.

## **Article 6 Antennes et clubs**

<sup>1</sup> L'EPFL peut collaborer avec des alumnae ou alumni bénévoles qui souhaitent s'engager pour aider dans la gestion d'antennes géographiques ou de clubs thématiques.

<sup>2</sup> Une convention de partenariat est conclue avec l'antenne ou le club, qui l'engage à respecter les processus de communication, de protection des données et financiers de l'EPFL.

<sup>3</sup> Ces antennes et clubs étant considérés comme des tiers juridiquement, la communication des données ne peut être réalisée qu'avec le consentement des personnes concernées ou dans le cas où les données sont rendues accessibles à tout le monde.

<sup>4</sup> Un soutien humain et financier peut être octroyé pour aider à la bonne marche de ces antennes ou clubs.

## **Article 7 Devoir de confidentialité**

<sup>1</sup> Le personnel administratif de l'EPFL en charge de la gestion de la communauté EPFL Alumni ainsi que les membres du Conseil des Alumni sont tenus d'observer la confidentialité et le secret de fonction.

<sup>2</sup> Toute violation du secret est passible de sanctions pénales et administratives prévues par la loi.

# **Chapitre 3 Plateforme de gestion de la communauté et principes régissant le traitement de données**

## **Article 8 Plateforme de gestion de la communauté**

<sup>1</sup> Afin de fournir toute prestation en rapport avec ses missions, l'EPFL administre une plateforme de gestion de la communauté EPFL Alumni.

<sup>2</sup> La plateforme est accessible aux membres moyennant la création d'un compte utilisateur et l'acceptation des conditions générales.

<sup>3</sup> Les membres étudiants et alumni ont leur compte créé automatiquement lors de leur immatriculation à l'EPFL et peuvent en tout temps s'opposer à la création de ce compte.

<sup>4</sup> Les autres membres peuvent créer leur compte utilisateur ou faire une demande de création de compte au travers de la plateforme qui sera validée par le personnel administratif en charge de la plateforme.

<sup>3</sup> Tout membre peut en tout temps décider d'activer ou de désactiver son compte, d'être visible ou non sur la plateforme, ainsi que de recevoir ou non des communications.

## **Article 9 Données**

<sup>1</sup> L'EPFL traite des données personnelles des membres nécessaires à la réalisation des tâches relatives à la gestion des interactions avec la communauté EPFL Alumni.

<sup>2</sup> L'EPFL peut notamment traiter les catégories de données suivantes :

- a. données de contact
- b. situation professionnelle, formations et distinctions
- c. compétences et centres d'intérêt
- d. photo et CV
- e. historiques d'interactions, de contributions et de dons
- f. données de gestion des membres.

<sup>3</sup> Une partie des données des membres alumni et étudiants est importée automatiquement du système d'information académique de l'EPFL pour la création du compte.

<sup>4</sup> Ces données sont complétées par les membres lors de l'utilisation de la plateforme et par le personnel administratif en charge de la gestion de la communauté EPFL Alumni dans le cadre de ses tâches.

<sup>4</sup> Les personnes représentant les entreprises peuvent créer leur compte utilisateur, validé par l'EPFL, qui comprend leurs données de contact et de situation professionnelle. Ces représentantes et représentants peuvent publier et éditer des offres d'emploi et éditer leur profil entreprise visibles par les membres de la communauté EPFL Alumni.

<sup>5</sup> Des données sensibles ne peuvent être traitées qu'avec le consentement de la personne concernée.

<sup>6</sup> Le personnel administratif en charge de la gestion de la communauté EPFL Alumni peut communiquer à d'autres services de l'EPFL les données nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

## **Article 10 Conservation des données**

<sup>1</sup> Les données qui ne sont plus nécessaires doivent être supprimées.

<sup>2</sup> En dérogation à l'al. 1, les données suivantes peuvent être conservées : nom ; prénom ; sexe ; date de naissance ; date de décès ; numéro d'identification ; diplôme obtenu et date d'obtention ; numéro de thèse, sujet et directrice ou directeur ; attribution d'un prix ou contribution majeure à l'EPFL ou à la communauté EPFL Alumni ; date d'exmatriculation.

# **Chapitre 4 Responsabilité, protection et sécurité des données**

## **Article 11 Responsabilité en matière de protection des données**

<sup>1</sup> L'EPFL est responsable du traitement des données personnelles.

<sup>2</sup> Ces données sont traitées dans le respect de la Loi fédérale sur la protection des données. L'EPFL met notamment en œuvre des mesures appropriées (d'ordre technique et organisationnel) pour assurer le respect de la Loi fédérale sur la protection des données et la sécurité des données.

## **Article 12 Responsabilité liée à l'utilisation de la plateforme de mise en réseau**

<sup>1</sup> Chaque utilisatrice et utilisateur est responsable de l'utilisation et de la gestion de ses accès à la plateforme. En particulier, chaque utilisatrice et utilisateur veille à ne pas violer la loi, à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou aux intérêts de l'EPFL.

<sup>2</sup> Les utilisatrices et utilisateurs respectent scrupuleusement les conditions générales d'utilisation de la plateforme.

## **Article 13 Droits de la personne concernée**

<sup>1</sup> Les droits de la personne concernée, notamment le droit d'accès, le droit d'opposition, le droit à la rectification ou à la destruction des données sont régis par la Loi fédérale sur la protection des données.

<sup>2</sup> Les droits de la personne concernée s'exercent par écrit et en justifiant de son identité auprès de la Conseillère ou Conseiller à la protection des données de l'EPFL. La forme écrite comprend la forme électronique.

<sup>3</sup> En raison des tâches qui incombent à l'EPFL, il est possible que certaines données continuent d'être traitées même en cas d'opposition de la personne concernée, notamment si une loi prévoit leur conservation.

## **Chapitre 5     *Dispositions finales***

### **Article 14     Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> La présente directive entre en vigueur le 4 janvier 2023 (version 1.0). Elle a été révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (version 1.2) ainsi que le 9 septembre 2025 (version 1.2).

Au nom de la Direction de l'EPFL :

La Présidente :  
Anna Fontcuberta i Morral

Le Directeur des Affaires juridiques :  
Simon Brunschwig